

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2017

Le deux juin deux mil dix sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, Mme COQUILLET Floriane, Mme LE BOHEC Inès, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. BODINAUD Stéphane, Mme LEGRY Christelle.

Absent :

Absents excusés : Mme BOYER Pia donne pouvoir à Mme M. LE BOHEC Inès, M. BURGOT Michel donne pouvoir à Mme LEGRY Christèle, Mme PATRAT Annick donne pouvoir à M. BODINAUD Stéphane, M. PORCHER Henri.

Secrétaire de séance : Mme LE BOHEC Inès

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h30.

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 28 avril 2017.

Point supplémentaire à l'ordre du jour :

- désignation membre du comité de pilotage biodiversité

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point supplémentaire cité ci-dessus.

I – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER
--

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 353 située «18, Rue du Verger », propriété de M. et Mme Daniel SEGUIN.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles citées ci-dessus.

II – CCVIA : CONVENTION GÉNÉRALE D'ADHÉSION AU SERVICE DE PRÊT DE MINIBUS COMMUNAUTAIRE
--

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adhérer au service de prêt du minibus de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, par le biais d'une convention et d'un règlement qui reprend toutes les conditions avec une redevance annuelle de 100 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas adhérer au service de prêt du minibus de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné pour l'année 2017.

III – CCVIA: ÉLABORATION NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) NOMINATION D'UNE PERSONNE RÉFÉRENTE
--

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, par délibération lors de la séance du 14 mars 2017, a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire intercommunal (19 communes). Le Val d'Ille-Aubigné souhaite constituer des ateliers de travail pour l'élaboration du PLH tout en associant :

- les représentants des communes membres de la Communauté de communes,
- les représentants de l'État, du Conseil départemental, du SCOT du Pays de Rennes,
- les acteurs de l'Habitat et les partenaires de l'action sociale.

A ce titre, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour la nomination d'une personne référente pour ce projet.

M. HONORÉ Jean-Yves se porte candidat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la nomination de M. HONORÉ Jean-Yves.

IV – CCVIA : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU COMITE DE PILOTAGE BIODIVERSITÉ

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné, lors du bureau communautaire du 17 février 2017, les élus ont validé la composition et les missions du comité de pilotage biodiversité de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Thématiques abordées : programme d'actions bocage et trame verte et bleue soumis aux financements
- Objectif principal : chaque année, faire le bilan des actions réalisées et proposer une programmation des actions pour l'année suivante
- Objectif secondaire : instance de travail sur des points spécifiques liés au bocage ou à la trame verte et bleue
- Périodicité des réunions :
 - Au moins 1 fois par an en octobre
 - En cas de nécessité, 1 réunion supplémentaire possible en mai-juin

Il est donc demandé à chaque commune de désigner un représentant communal (adjoint à l'environnement ou un autre élu communal) qui sera le référent élu de sa commune au sein du comité de pilotage biodiversité.

A ce titre, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour la nomination d'une personne référente à ce comité de pilotage. Il n'y a aucun volontaire dans l'assemblée.

Après sollicitation auprès de Mme BOYER Pia, elle accepte d'être la personne référente.

V – CCVIA : CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, par délibération lors de la séance du 9 mai 2017, a décidé de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui sera composée de 19 membres soit un membre par commune. Il précise que chaque commune membre doit désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de siéger à la CLECT.

PRINCIPE DE LA CLECT

Rôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Afin de procéder au transfert de charges, l'EPCI devra instituer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui établit un rapport évaluant les charges à transférer et les attributions de compensation correspondantes.

Validation du rapport de la CLECT

Le rapport de la CLECT est dans un premier temps validé par ses membres à la majorité simple. L'adoption définitive du rapport de la CLECT, qui acte les transferts de charge, se fait à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Composition de la CLECT

Le IV* de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts définit les conditions de sa constitution :

- elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres,
- elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,
- chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Désignation des membres de la CLECT :

Concernant la désignation des membres de la CLECT, l'intercommunalité dispose d'une certaine liberté, le code général des Impôts étant silencieux sur ces questions. Une réponse parlementaire a confirmé deux méthodes possibles :

- l'élection ; les membres de la CLECT peuvent être désignés lors d'une élection par les conseillers communautaires ; chaque conseil municipal peut également élire le conseiller municipal qui représentera sa commune au sein de la CLECT ;

- la nomination ; les membres de la CLECT peuvent être également nommés par le Président de l'EPCI. La loi n'impose pas de nombre maximum de membres au sein de la CLETC (le minimum étant un par commune membre), et n'impose pas la parité au sein de ses membres

Vu la loi n° 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal nomme M. Alain FOUGLÉ représentant titulaire, Mme Floriane COQUILLET représentant suppléant, et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI – DEVIS : AMÉNAGEMENT LOCAL SANITAIRE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider le devis de la SARL MONSIFROT PEYROUNY pour l'aménagement d'un local sanitaire au service technique.

Après consultation de plusieurs entreprises, un seul devis est envoyé pour un montant de 3 739,19 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis de la SARL MONSIFROT pour un montant de 3 739,19 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VII – INSEE : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune de Feins et que l'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

Ce recensement est important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes.

Des évolutions sont intervenues depuis le dernier recensement réalisé en 2013.

Désormais chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens. En 2017, 54 % de la population recensée a utilisé ce mode de réponse. Bien entendu, la réponse sur le questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas utiliser internet.

La préparation de l'enquête de 2018 démarre dès maintenant

Avant le 30 juin 2017, la collectivité doit nommer un coordonnateur communal par arrêté municipal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

VIII – DEVIS : RESTRUCTURATION DES SANITAIRES MATERNELLE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider le devis pour le lot 8 – Plomberie sanitaires Ventilation de la SARL Monsifrot Peyrouny pour le marché « Rénovation des toilettes de la maternelle » pour un montant de 7 901,48 € HT (avec les options : remplacement ventilation mécanique des sanitaires, mise en place d'un vide-seau, remplacement des appareils sanitaires existants).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis pour le lot 8 – Plomberie sanitaires Ventilation de la SARL Monsifrot Peyrouny pour le marché « Rénovation des toilettes de la maternelle » pour un montant de 7 901,48 € HT avec les options et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IX – QUESTIONS DIVERSES

Familles rurales

La Communauté de communes du Pays d'Aubigné participait à hauteur de 3 000 € au titre de l'ALSH pour les mercredis après midi (Familles rurales - Andouillé Neuville) avec un reste à charge de 1 € par enfant. La Communauté de communes du Val d'Ille n'ayant pas la compétence, elle cesse cette participation, ce qui impacte un coût supplémentaire pour la commune.

CCAS Portage de repas

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de l'assemblée générale ordinaire du lundi 29 mai 2017, l'ADMR a décidé que le portage de repas passerait en liaison froide à compter du 19

juin 2017. L'organisme retenu pour la fabrication des repas est Convivio. Le prix du repas serait de 9,80 €, livraison du lundi au vendredi et possibilité de disposer de 7 repas par semaine.

Parcelle cadastrée A 1 887

La parcelle A 1887 est en zone UE. Cependant, la réalisation de relevé topographique s'impose afin de pouvoir appréhender les possibles problèmes de raccordement des eaux usées, évacuation des eaux pluviales et autres réseaux.

Des devis devront être sollicités auprès des cabinets compétents.

EDF Consommations électriques école – nouveau fournisseur d'électricité

Vérification de la programmation des radiateurs en cours à l'école

Changement de fournisseur d'énergie à prévoir pour tous les contrats de fourniture d'électricité.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Dimanche 11 juin 2017

8h00 – 10h30	Christèle LEGRY / INES LE BOHEC	Alain FOUGLÉ
10h30 – 13h00	Floriane COQUILLET / Stéphane BODINAUD	Jean-Yves HONORÉ
13h00 - 16h30	Loïc BRÉAL / Pia BOYER	Jean ORY
16h30 - 19h00	Annick PATRAT / Pierre BOILEAU	Alain FOUGLÉ

Dimanche 18 juin 2017

8h00 – 10h30	Floriane COQUILLET / INES LE BOHEC	Alain FOUGLÉ
10h30 – 13h00	Rodrigue FAUTREZ / Christèle LEGRY	Stéphane BODINAUD
13h00 - 16h30	Loïc BRÉAL / Pia BOYER	Jean ORY
16h30 - 19h00	Annick PATRAT / Pierre BOILEAU	Alain FOUGLÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Conseil municipal

1. Prochaines réunions 7 juillet 2017 et 25 août 2017 à 20h30.